omedit
PAYS DE LA LOIRE

EPP régionale sur les antibiothérapies de plus de 7 jours

Observatoire des antibiotiques
Président : Pr Eric Batard
Vice-Président : Dr Jean-Marie Hubert
OMEDIT : Dr Lucie Neyrat, Dr Elise Rochais

www.omedit-paysdelaloire.fr

@OmeditPdl

V1 - Juillet 2018

Groupe de travail

Plusieurs établissements se sont investis dans la réflexion autour de cette EPP (définitions retenues et phase de tests) :

- CH Le Mans
- CH Erdre et Loire /Ancenis
- CH Nord-Mayenne
- CH Cholet
- Pôle Santé Sud
- CHU Nantes
- CH Châteaubriant-Nozay-Pouancé
- Hôpital Intercommunal Sèvre Loire
- ECHO

Objectifs de l'élaboration d'une EPP régionale

1. **Pouvoir répondre à l'indicateur du CAQES NAT_10, quand l'extraction informatique exhaustive est impossible**
2. **Adopter une définition commune de cet indicateur national pour l'ensemble des établissements de la région**
3. **Proposer des exemples de méthodologie, avec ou sans requête informatique**

L'objectif n'est pas de colliger les données au niveau régional :
- Il n'y aura pas d'analyse régionale des données compilées pour cette EPP.
- Des différences de mises en œuvre de l'EPP sont acceptables entre les établissements, au regard de la faisabilité.
- Les données saisies dans la grille de l'EPP seront réservées à un usage interne à l'établissement (un retour n'est pas attendu).
- Seul le taux calculé automatiquement dans la grille de l'EPP sera à reporter dans le rapport d'étape du CAQES.

Indicateur CAQES NAT 10

Promouvoir la vigilance et le bon usage des antibiotiques

- **NAT_10 Taux de traitements antibiotiques de plus de 7 jours non justifiés**
  - Numérateur = nombre de traitements par ATB prescrits pour une durée de plus de 7 jours non justifiés
  - Dénominateur = nombre total de traitements par ATB prescrits pour une durée de plus de 7 jours

Définition : traitement antibiotique

- **NAT_10 Taux de traitements antibiotiques de plus de 7 jours non justifiés**

→ Critères d'inclusion :

- Patient hospitalisé en secteur sanitaire (EHPAD exclus)
- 1 dossier = 1 patient pour 1 épisode infectieux donné
- Tous les antibiotiques sont concernés : classification ATC J01+J04

Si une indication précise est retrouvée dans le dossier, seules les indications suivantes seront incluses :

- Indications présentes dans les « Propositions de la SPILF pour des antibiothérapies plus courtes »
- Pneumopathies acquises sous ventilation mécanique (PAVM)

Si l'indication n'est pas retrouvée clairement dans le dossier, celui-ci doit être inclus

- Manque de traçabilité dans les observations médicales ou dans les courriers

Définition : prescrit pour une durée de plus de 7 jours

- **NAT_10 Taux de traitements antibiotiques de plus de 7 jours non justifiés**

→ **Le début de prescription (J1) doit avoir eu lieu en établissement de santé**

- Pour être inclus, un patient doit donc avoir été hospitalisé lors du J1
- Ce J1 peut avoir été initié dans l'établissement réalisant l'EPP (quel que soit le secteur ou le service) ou dans un autre établissement

→ **Durée d'hospitalisation : 2 options sont possibles**

- Inclure uniquement les patients hospitalisés au minimum jusqu'au 8ème jour de l'antibiothérapie
- Inclure les patients hospitalisés au minimum jusqu'au 8ème jour de l'antibiothérapie **ET** inclure également les patients sortis avant le 8ème jour de l'antibiothérapie si la **prescription de sortie** est disponible et mentionne la **durée restante d'antibiothérapie**.

→ Méthode laissée à l'appréciation de l'établissement

Définition : prescrit pour une durée de plus de 7 jours (2)

→ **La durée de prescription doit être d'au moins 8 jours, quelle que soit la ou les molécule(s) utilisée(s)**

Ex : un patient traité par 2 jours de fluoroquinolones puis 6 jours d'amoxicilline est à inclure puisque son traitement antibiotique est de 8 jours en tout.

- La prise en compte de la durée totale de l'antibiothérapie doit être privilégiée pour une question de pertinence.
- Une extraction des traitements antibiotiques de plus de 7 jours pour une molécule donnée peut toutefois être envisagée pour une question de faisabilité technique.

→ **Pour la dialyse, c'est la durée d'exposition du patient à l'antibiotique qui est prise en compte et non le nombre de jours où l'antibiotique a été administré.**

Définition : non justifié

- **NAT_10 Taux de traitements antibiotiques de plus de 7 jours non justifiés**

Cette EPP s'intéresse à la traçabilité de l'indication et de la réévaluation de la durée de traitement dans le dossier patient.

Pour être considéré comme justifié, un traitement antibiotique devra comporter :

- une indication précise et explicite
- un motif expliquant une durée allongée d'antibiothérapie lorsque la prescription dépasse la durée recommandée par la SPILF dans cette indication
  - Cette recherche est facultative pour les indications avec une durée d'antibiothérapie recommandée >7 jours
  - La pertinence du motif retrouvé dans le dossier n'est pas évaluée par cette EPP

Evaluation du caractère « justifié » de l'antibiothérapie

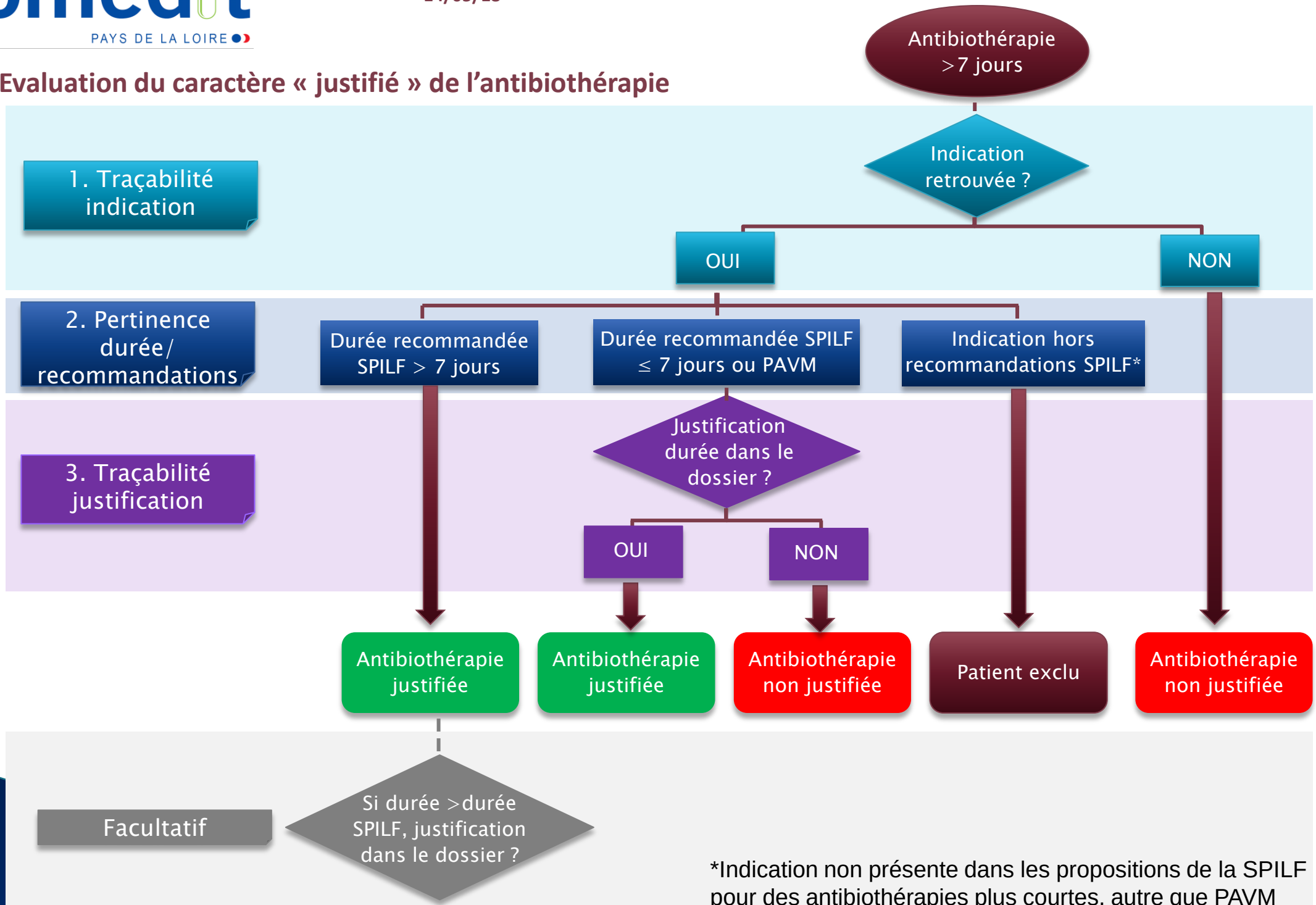

*Indication non présente dans les propositions de la SPILF pour des antibiothérapies plus courtes, autre que PAVM

Modalités de recueil

- **Méthode laissée au libre choix de l'établissement**
- **Nombre de dossiers**
  - EPP à réaliser sur 50 à 100 dossiers.
  - Si moins de 50 dossiers répondent aux critères d'inclusion, l'exhaustivité est attendue.
  - → L'estimation faite à partir de cet échantillon sera considérée comme acceptable pour réponde à l'indicateur CAQES NAT_10.
- **Période de recueil**
  - Année 2018 pour le premier rapport d'étape du CAQES
- **Grille de recueil**
  - Fournie pour l'EPP
  - Utilisable quelque soit la méthode choisie par l'établissement

Grille de recueil

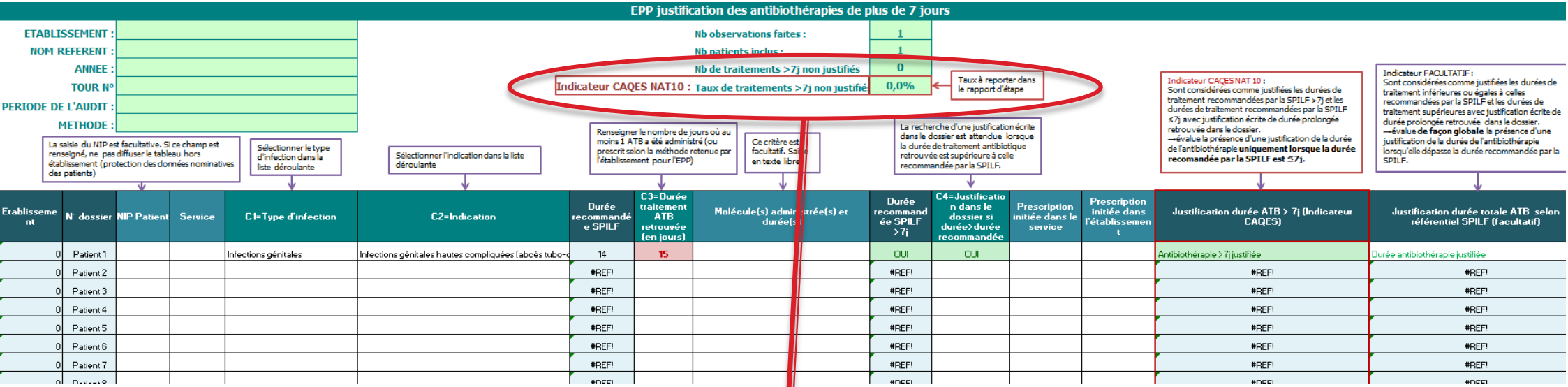

EPP justification des antibiothérapies de plus de 7 jours

ETABLISSEMENT :
NOM REFERENT :
ANNEE :
TOUR N°
PERIODE DE L'AUDIT :
METHODE :

Nb observations faites : 1
Nb patients inclus : 1
Nb de traitements >7j non justifiés 0
Indicateur CAQES NAT10 : Taux de traitements >7j non justifié 0,0%

Taux à reporter dans le rapport d'étape

La saisie du NIP est facultative. Si ce champ est renseigné, ne pas diffuser le tableau hors établissement (protection des données nominatives des patients)

Sélectionner le type d'infection dans la liste déroulante

Sélectionner l'indication dans la liste déroulante

Renseigner le nombre de jours où au moins 1 ATB a été administré (ou prescrit selon la méthode retenue par l'établissement pour l'EPP)

Ce critère est facultatif. Saisie en texte libre

La recherche d'une justification écrite dans le dossier est attendue lorsque la durée de traitement antibiotique retrouvée est supérieure à celle recommandée par la SPILF.

Indicateur CAQES NAT 10 :
Sont considérées comme justifiées les durées de traitement recommandées par la SPILF >7j et les durées de traitement recommandées par la SPILF ≤7j avec justification écrite de durée prolongée retrouvée dans le dossier.
→évalue la présence d'une justification de la durée de l'antibiothérapie **uniquement lorsque la durée recomandée par la SPILF est ≤7j.**

Indicateur FACULTATIF :
Sont considérées comme justifiées les durées de traitement inférieures ou égales à celles recommandées par la SPILF et les durées de traitement supérieures avec justification écrite de durée prolongée retrouvée dans le dossier.
→évalue **de façon globale** la présence d'une justification de la durée de l'antibiothérapie lorsqu'elle dépasse la durée recommandée par la SPILF.

Etablissement	N° dossier	NIP Patient	Service	C1=Type d'infection	C2=Indication	Durée recommandée SPILF	C3=Durée traitement ATB retrouvée (en jours)	Molécule(s) administrée(s) et durée(s	Durée recommandée SPILF >7j	C4=Justification dans le dossier si durée>durée recommandée	Prescription initiée dans le service	Prescription initiée dans l'établissement	Justification durée ATB > 7j (Indicateur CAQES)	Justification durée totale ATB selon référentiel SPILF (facultatif)
0	Patient 1			Infections génitales	Infections génitales hautes compliquées (abcès tubo-o	14	15		OUI	OUI			Antibiothérapie >7j justifiée	Durée antibiothérapie justifiée
0	Patient 2					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!
0	Patient 3					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!
0	Patient 4					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!
0	Patient 5					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!
0	Patient 6					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!
0	Patient 7					#REF!			#REF!				#REF!	#REF!

L'indicateur à retranscrire dans le rapport d'étape du CAQES est calculé automatiquement.

Exemples de méthode testée

Extraction à partir de logiciel de prescription un jour donné

- Clinique de 400 lits environ : 30 patients traités par antibiotiques dont 3 avec antibiothérapie >7 jours

Extraction à partir de logiciel de prescription sur une semaine donnée

- CH de 700 lits environ : 155 patients traités par antibiotiques dont 43 avec une antibiothérapie >7 jours
- CH de 120 lits environ : 100 patients traités par antibiotiques dont 50 avec une antibiothérapie >7 jours

Extraction à partir de logiciel de prescription sur un mois donné

- CH de 1200 lits environ : 1000 patients traités par antibiotiques dont 300 antibiothérapies >7 jours

Exemples de méthode testée (2)

Extraction à partir de logiciel de prescription sur une année

- Hôpital local de 160 lits environ : 158 patients traités par antibiotiques dont 40 antibiothérapies >7 jours
- Etablissement de dialyse : 630 patients traités par antibiotiques dont 300 antibiothérapies >7 jours

Requête informatique de toutes les antibiothérapies >7 jours

- CH de 300 lits environ : 34 antibiothérapies >7 jours sur une période de 2 mois